

Toute personne physique qui exerce à titre indépendant une activité professionnelle, toute personne morale (société, asbl, ...), toute autre organisation sans personnalité juridique.

Je suis une **entreprise en difficultés financières** :



Je ne suis plus capable de payer mes dettes à temps et j'ai perdu la confiance de mes fournisseurs.

Procédure de Réorganisation Judiciaire

La PRJ donne à l'entreprise un sursis (de maximum 6 mois dans un premier temps - possibilité dans certains cas d'augmenter ce délai) via le gel des créances et la suspension des saisies des créanciers.
BUT ? Assurer la continuité de l'entreprise et tenter d'éviter la faillite via la négociation d'un plan de paiement des dettes qui devra convenir aux différents acteurs en jeu.

Faillite

Une entreprise* est dite "en faillite" lorsqu'elle se retrouve en cessation de paiement (les actifs liquides ne sont pas suffisants pour couvrir les dettes exigibles) et en ébranlement de crédit (perte de la confiance des créanciers).



D'autres solutions existent et peuvent être mieux adaptées à votre situation.
N'hésitez pas à prendre contact avec un avocat spécialisé.



Plus d'info : Avocats.be

Comment puis-je être déclaré en faillite?

PAR AVEU : Procédure informatisée (plateforme regsol)

Nous vous invitons vivement à vous faire conseiller afin que votre entreprise fasse l'objet d'une analyse (au cas par cas, impossible de généraliser) par un spécialiste avant dépôt d'un quelconque aveu dont les conséquences peuvent être importantes.

PAR CITATION : Un créancier pourra procéder à une citation en faillite si sa créance reste impayée.

J'ai fait faillite. Et après?

En cas de faillite, la **personne morale** est liquidée. L'entreprise ne peut donc plus poser aucun acte à partir de la date du jugement déclaratif de faillite. Il n'y a pas de conséquence directe pour le dirigeant d'entreprise.

La **personne physique** peut recommencer une nouvelle activité si elle ne fait pas l'objet d'une mesure d'interdiction prononcée judiciairement.

Comment se déroule une faillite?

- La faillite est déclarée par le Tribunal de l'Entreprise qui émettra un **jugement déclaratif de faillite**.
- Il désignera également un **curateur** (et un juge-commissaire) qui aura pour mission de gérer la faillite et d'agir en tant que représentant des créanciers et de l'indépendant en faillite (inventaires des biens, vérification des déclarations de créances, gestion des contrats en cours, poursuite des litiges. Le curateur **procèdera à la répartition des actifs entre les différents créanciers en fonction de leur privilège**.
- La faillite engendrera immédiatement un **déssaïssissement** de l'administration de tous ses biens (comptes bancaires bloqués, téléphones coupés,...).



Bon à savoir : Un indépendant en personne physique peut demander l'effacement de ses dettes (demande à formuler dans les 3 mois de la date du jugement déclaratif de faillite) s'il n'a pas commis de faute grave caractérisée. Si demandée et sauf opposition d'un créancier, la mesure sera automatique.